



GUIDE DE PROGRAMME

Programme de remboursement pour les entreprises

Version 1.0
Août 2020

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
1.0 INTRODUCTION DU PROGRAMME	3
2.0 DÉFINITIONS	3
3.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	4
3.1 Clients admissibles.....	4
3.2 Projets admissibles.....	4
4.0 INCITATIF	5
4.1 Dépenses admissibles.....	5
4.2 Dépenses inadmissibles.....	5
5.0 ÉTAPES DU PROGRAMME.....	5
ANNEXE A: GUIDE DU MATÉRIEL ADMISSIBLE.....	7

1.0 Introduction du programme

Le programme de remboursement pour les entreprises offre un soutien financier pour aider les entreprises à compenser les dépenses des produits à haut rendement énergétique dans leurs installations.

Le programme est disponible selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'approbation préalable des projets est obligatoire. Les dépenses encourues avant l'approbation préalable du projet ne seront pas admissibles.

Note importante : SVP ne pas se lancer dans le projet ou encourir des dépenses avant d'avoir parlé avec le personnel du programme pour vérifier votre admissibilité. Les projets doivent être approuvés au préalable.

2.0 Définitions

Dans ce guide du programme (y compris les annexes, les conditions générales et tous les documents relatifs au programme), à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes sont définis comme suit :

Client	Une organisation ayant une installation qui achète de l'énergie et reçoit une facture d'énergie d'un service public du Nouveau-Brunswick, y compris, mais sans y être limité, les fournisseurs d'électricité, de pétrole, de gaz naturel, de propane, etc.
Site de projet admissible	Un site de projet est un ensemble de bâtiments et / ou d'installations situés à un endroit géographique qui respecte tous les critères d'admissibilité.
Avantages énergétiques	Les avantages énergétiques sont les avantages ou les économies de ressources réalisés grâce aux mesures d'efficacité énergétique mises en œuvre.
Incitatif	Le paiement que les participants qualifiés recevront. Le montant est déterminé selon les critères d'admissibilité et des exigences du programme énoncés dans le guide du programme et dans les conditions générales du programme.
Demande de paiement de l'incitatif	La demande de paiement de l'incitatif est remplie et soumise à Énergie NB à l'achèvement du projet afin de recevoir le paiement de l'incitatif d'Énergie NB.
Mesure	Une mesure d'efficacité énergétique est un investissement, une action, un changement opérationnel et / ou un changement de comportement qui entraîne une diminution de la consommation d'énergie par rapport aux équipements existants. Aux fins de ce programme, une mesure est définie comme ci-dessus, mais nécessite une réduction des gaz à effet de serre pour être admissible.

Participant	Un client qui a soumis une demande d’approbation préalable d’un projet qui a été examinée et a reçu une approbation écrite d’Énergie NB, devenant ainsi inscrit au programme.
Demande d’approbation préalable	Les formulaires et les documents justificatifs que les candidats doivent soumettre à Énergie NB pour obtenir le statut d’approbation préalable. Tous les clients doivent obtenir l’approbation préalable d’Énergie avant de commencer un projet.
Guide du programme	Ce document contient tous les critères d’admissibilité, les exigences et les procédures nécessaires aux candidats pour participer au programme. Le guide du programme est complété par d’autres documents mentionnés, notamment, les conditions générales du programme et les formulaires de demande.
Conditions générales du programme	L’obligation légale relative à la participation au programme.
Projet	La mise en œuvre d’une ou plusieurs mesures sur un site admissible.
Site du projet	Le site du projet est l’endroit doté d’un ou plusieurs bâtiments.

3.0 Critères d’admissibilité

Le participant doit remplir toutes les conditions d’admissibilité présentées dans cette section.

3.1 Clients admissibles

Le client admissible doit :

- Être classé dans les barèmes des tarifs de l’usage industriel petite puissance, de l’usage général I et de l’usage général II conformément aux tarifs, annexes et politiques d’Énergie NB.
 - Les clients qui ne font pas partie d’Énergie NB peuvent faire une demande, mais doivent être dans des barèmes des tarifs ou une catégorie de clients similaire à celle indiquée ci-dessus.
- Être situé dans la province du Nouveau-Brunswick
- Avoir l’autorisation d’approuver l’installation d’équipements sur le site du projet admissible.

3.2 Projets admissibles

Un projet admissible doit remplacer un équipement existant qui entraîne une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Veillez consulter [l’annexe A](#) pour une liste complète des mises à niveau d’équipements admissibles.

4.0 Incitatif

Les participants peuvent obtenir 25 pour cent des dépenses admissibles du projet. Les incitatifs sont offerts selon le principe du premier arrivé, premier servi jusqu'au 31 décembre 2023 ou jusqu'à épuisement des fonds. Le plafond à vie est de 250 000 dollars par site de projet admissible.

4.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles seront limitées aux éléments suivants :

- Les dépenses de gestion de projets externes
- L'achat et l'installation d'équipements approuvés
- L'élimination ou le déclassement des équipements remplacés dans le cadre du programme
- Inspections de projets effectuées en raison d'obligations légales et réglementaires
- Les frais d'expédition, de livraison, de douane et autres liés à la livraison de l'équipement sur le site de projet admissible
- Les honoraires des consultants directement impliqués dans la conception, la sélection, l'achat et l'installation des mesures approuvées incluses dans le projet. Il peut s'agir de services professionnels, d'ingénierie, scientifiques, techniques, de gestion et contractuels, y compris ceux nécessaires à la formation des employés au bon fonctionnement du projet
- Les coûts d'étude supplémentaires
- Les coûts supplémentaires approuvés par Énergie NB

4.2 Dépenses inadmissibles

Les dépenses qui ne sont PAS admissibles comprennent :

- L'acquisition de terres
- La location de terrains, de bâtiments et d'autres installations
- La location de matériel (autre que le matériel approuvé par Énergie NB et directement lié à la mise en œuvre du projet)
- Les honoraires immobiliers et les frais connexes
- Les frais de financement, les frais juridiques et les paiements des intérêts des prêts, y compris ceux liés aux servitudes (par exemple, les enquêtes)
- Taxe de vente provinciale et taxe sur les produits et services / OPT

5.0 Étapes du programme

ÉTAPE 1 : POSEZ VOTRE CANDIDATURE EN LIGNE

Veuillez remplir le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.saveenergy.nb.ca/NBPForms/BusinessRebate.aspx?lang=fr>

Énergie NB communiquera avec le candidat dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande dûment remplie. Si le candidat répond aux critères du programme et décide de poursuivre le projet, celui-ci peut passer à l'étape 2.

ÉTAPE 2 : ÉTABLIR LA PORTÉE

Si le candidat décide de poursuivre après l'étape 1, il est maintenant important d'établir la portée. La portée se réfère à la description des travaux et devis à l'appui du projet. Cette information est nécessaire pour déterminer l'admissibilité du candidat.

Si vous avez des questions concernant cette étape, veuillez contacter Énergie NB par courriel à BRP-PRE@nbpower.com

ÉTAPE 3 : OBTENIR L'APPROBATION PRÉALABLE

Énergie NB fournira un formulaire de préapprobation à la fin de l'étape 2. Veuillez remplir ce formulaire. Une fois le formulaire de préapprobation rempli, il doit être soumis en ligne. Le travail sur le projet ne doit pas commencer avant que le personnel du programme n'ait donné son approbation. Le personnel du programme enverra les documents requis. Une visite préalable du site du projet peut être nécessaire.

ÉTAPE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les travaux sur le site de projet admissible peuvent commencer avec l'approbation d'Énergie NB.

ÉTAPE 5 : DEMANDE DE PAIEMENT

Une fois le projet terminé, il est temps de faire une demande de paiement de l'incitatif.

Énergie NB expliquera le processus de demande de paiement lorsque l'approbation du projet sera accordée. Une visite du site après le projet peut être nécessaire avant que le paiement ne soit effectué.

ÉTAPE 6 : RECEVOIR LE PAIEMENT INCITATIF

Une fois qu'Énergie NB a approuvé la demande de paiement, le paiement incitatif sera déposé directement sur le compte du participant dans un délai de 60 jours.

ANNEXE A: Guide du matériel admissible

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR LES ENTREPRISES

Guide du matériel admissible

Les tableaux ci-dessous présentent les exigences relatives aux produits et les remboursements disponibles pour une gamme de technologies à haut rendement énergétique. Pour toute question concernant l'admissibilité des produits, veuillez communiquer le personnel du programme.

Mesures de remboursement pour **LES INDUSTRIES AGRICOLES ET LAITIÈRES**

Produit	Critère
Coussin chauffant pour l'agriculture	<ul style="list-style-type: none">- Doit remplacer les lampes à incandescence- Approuvé par la CSA / cUL
Ventilateur de circulation	<ul style="list-style-type: none">- Certifié SSEB ou AMCA- Doit remplacer les ventilateurs de circulation existants- Approuvé par la CSA / cUL
Compresseur laitier à conduit spiralé	<ul style="list-style-type: none">- Doit remplacer le compresseur laitier à conduit spiralé
Ventilation naturelle et double	<ul style="list-style-type: none">- Les systèmes de ventilation naturelle et double qui répondent aux critères suivants sont admissibles :<ul style="list-style-type: none">o Ventilation naturelle – Pas de ventilation mécanique présente. Toute la ventilation fournie par les cheminées et les ouvertures des parois latérales (avec des rideaux ou des panneaux).o Ventilation double – Ventilation mécanique pour moduler l'échappement pendant les mois d'hiver seulement.
Minuterie pour chauffe-moteur	<ul style="list-style-type: none">- Doit contrôler la minuterie du chauffe-moteur d'au moins 400 Watts- Ne doit pas remplacer la minuterie de chauffage existant- Approuvé par la CSA / cUL
Ventilateur de récupérateur de chaleur (VRC)	<ul style="list-style-type: none">- Ne peut pas remplacer le VRC existant
Ventilateur haut volume basse Vitesse (HVLS)	<ul style="list-style-type: none">- Doit remplacer les ventilateurs de circulation existants- Approuvé par la CSA / cUL- Pour les installations agricoles seulement
Abreuvoir pour bétail à consommation faible ou nulle	<ul style="list-style-type: none">- Doté d'un minimum de 2 pouces d'isolation et un thermostat réglable- Approuvé par la CSA / cUL
Pré-refroidisseur de lait	<ul style="list-style-type: none">- Ne peut pas remplacer le pré-refroidisseur de lait existant
Ventilateur soufflant (ventilateur aspirant ou soufflant)	<ul style="list-style-type: none">- Certifié SSEB ou AMCA- Approuvé par la CSA / cUL
Pompe à vide de lait EFV	<ul style="list-style-type: none">- Ne peut pas remplacer l'EFV existant- Doit traire au moins 50 vaches
Pompe de transfert de lait EFV	<ul style="list-style-type: none">- Doit être équipé d'un pré-refroidisseur- Doit traire au moins 75 vaches

Mesures de remboursement pour **L'AIR COMPRIMÉ**

Produit	Critère
Réservoir d'air	- Le réservoir / récepteur doit respecter ou dépasser la taille minimale du réservoir pour le système d'air comprimé.
Sécheur d'air à réfrigération à fonctionnement cyclique	- Un sécheur d'une capacité maximale de 300 pieds cubes par minute (pcm) est admissible à un remboursement.
Buse d'entraînement d'air	- Une buse dépassant 14 pcm à 100 psi n'est pas admissible à un remboursement.
Vanne de purge sans perte	- Un purgeur programmé n'est pas admissible à un remboursement.
Compresseur à vis à vitesse variable	- Un compresseur entre 10 et 40 HP est admissible pour un remboursement.

Mesures de remboursement pour **LE CHAUFFAGE D'EAU**

Produit	Critère
Pomme de douche à faible débit	- L'installation des pommes de douches avec un débit de 1,6 gallons par minute ou moins (6,1 litres / min ou moins).
Couverture de piscine	- L'installation d'une couverture pour les piscines intérieures et extérieures.
Chauffe-eau à thermopompe	- Facteur énergétique > 2.3 - Le produit doit être approuvé par la CSA ou une certification canadienne équivalente.
Circulateur à haut rendement	- Utilise un moteur à aimant permanent - Doté d'entraînements à fréquence variable (EFV) qui s'alimente automatiquement en fonction de la demande.
Chauffe-eau à gaz naturel	- Le chauffe-eau proposé doit être approuvé par la CSA ou une certification canadienne équivalente.
Système d'eau chaude domestique solaire	- L'analyse énergétique doit être soumise avec la demande. - Doit être approuvé par la CSA.

Mesures de remboursement pour **LE CHAUFFAGE, LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION (CVC) ET pour L'ENVELOPPE**

Produit	Critère
Thermostat intelligent (Wi-Fi / Programmable)	- Produit certifié ENERGY STAR® et répond aux exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Programmation automatique o Détection de présence o Possibilité de réglage des paramètres à distance o Avoir une précision de température statique de $\leq \pm 2.0^{\circ}\text{F}$ (-16°C) o Avoir une consommation électrique moyenne en mode veille du réseau plus petite ou égale à 3 W et passer en mode veille du réseau après 5 minutes ou plus d'interaction de l'utilisateur.

Thermopompe à air	<ul style="list-style-type: none"> - La thermopompe doit être utilisée pendant l'hiver. - Le système doit être homologué et certifié par l'AHRI
Chaudière	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 150kW - Tous les types de combustibles
Thermopompe air-eau	<ul style="list-style-type: none"> - La thermopompe doit être utilisé pendant l'hiver.
Commandes de chaudière	<ul style="list-style-type: none"> - Les commandes suivantes sont admissibles : <ul style="list-style-type: none"> o Commande de brûleur à action proportionnelle o Économiseur de chaudière o Économiseur de chaudière à condensation o Commande de réinitialisation / verrouillage de la chaudière o Commande de correction d'oxygène o Générateur de turbulence de chaudière o Thermostat programmable
Aérotherme à condensation	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être un aérotherme avec une efficacité thermique de 90 pour cent ou plus.
Système de ventilation régulé selon la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Un système de ventilation régulé selon la demande doté d'un capteur à étalonnage automatique ou d'autres types de capteurs dont la période de garantie d'étalonnage par le fabricant est 15 ans ou plus. - S'applique à l'installation de système de ventilation régulé selon la demande doté d'un capteur de CO² sur un système de ventilation monozone à volume constant.
Ventilateur déstratificateur	<ul style="list-style-type: none"> - L'espace doit être chauffé par un système de chauffage à air pulsé au gaz naturel monté au plafond, y compris des aérothermes. La température doit être contrôlée par thermostat au niveau du sol.
Ventilateur récupérateur d'énergie (VRE)	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements admissibles sont les VRE/VRC avec une efficacité sensible minimale de 55 pour cent à 32°F (0°C) pour les espaces sans VRE/VRC ou pour les espaces ou ceux-ci ne sont pas exigés par le code (CBO, SB-10, SB-12) et les VRE/VRC avec une efficacité sensible minimale de 65 pour cent à 32°F (0°C) pour les espaces ou les VRE/VRC sont exigés par le code.
Pompe géothermique et thermopompe à eau	<ul style="list-style-type: none"> - La thermopompe doit être utilisée pendant l'hiver. - Le système doit être homologué et certifié par l'AHRI - La thermopompe à circuit d'eau connectée à une tour de refroidissement et à une chaudière n'est pas admissible aux incitatifs.
Radiateur à infrarouge	<ul style="list-style-type: none"> - Doit utiliser l'aérotherme pour le chauffage de locaux ou de production de chaleur industrielle.
Commandes intégrées d'économiseurs à double enthalpie	<ul style="list-style-type: none"> - Doivent être installées sur un équipement neuf qui est lui aussi admissible pour un remboursement.
Mini-thermopompe bibloc sans conduite	<ul style="list-style-type: none"> - La thermopompe doit être utilisée pendant l'hiver. - Le système doit être homologué et certifié par l'AHRI
Thermopompe terminale autonome	<ul style="list-style-type: none"> - La thermopompe doit être utilisée pendant l'hiver. - Doit être certifié par l'AHRI (taille standard uniquement). La taille standard signifie une ouverture de la paroi externe supérieure ou égale à 16 po (41 cm) de hauteur ou supérieure ou égale à 42 po (107 cm) de largeur ainsi qu'une section transversale supérieure ou égale à 670 pouces carrés (4,7 pieds carrés).
Climatiseur autonome	<ul style="list-style-type: none"> - Le système doit être homologué et certifié par l'AHRI
Refroidisseur à eau	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un refroidisseur à eau à déplacement positif.

Mesures de remboursement pour **L'ÉQUIPEMENT DE CUISINE**

Produit	Critère
Four électrique combiné	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD}
Four électrique à convection	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD} - Idle Input rate less than 1.5kW - Taux d'écoulement au ralenti inférieur à 1,5 kW
Friteuse	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD}
Four combiné à gaz	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD}
Four à convection à gaz	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD}
Lave-vaisselle à haute température	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD} - Surchauffeur encastré
Machine à glace	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD} - Doit remplacer la machine à glace (pas la marque ENERGY STAR ^{MD}) dans les applications de modernisation.
Le contrôle de la ventilation selon l'échappement de cuisine	- Contrôlée par des capteurs de température et / ou optiques situés dans la hotte à évacuation.
Lave-vaisselle à basse température	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD}

Mesures de remboursement pour **ÉCLAIRAGE À DEL**

Produit	Critère
Lampe d'ambiance	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD}
Luminaire à plafonnier intensif	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD}
Spot et projecteur d'illumination	- Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC) - Comprend les types de paysage, d'accent et d'architecture.
Lampe de remplacement à quatre broches pour LFC	- Conçue pour remplacer les lampes fluorescentes compactes à 4 broches. - Doit être un lot de rattrapage approuvé.
Luminaire à capot de pompe à carburant	- Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC)
Luminaire local à défilement absolu monté au mur	- Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC)
Lampe d'utilisation générale	- Produit certifié ENERGY STAR ^{MD}
Luminaire à hauteur élevée	- Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC)
Lampe de remplacement DEL pour lampe DHI	- Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC) - Doit être un lot de rattrapage approuvé. - L'éclairage routier n'est pas admissible.
Luminaire linéaire d'ambiance	- Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC)

Lampe de remplacement linéaire	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC) - Doit être un lot de rattrapage approuvé.
Luminaire à faible hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC)
Luminaire local non défilé et semi-défilé et monté au mur	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC)
Luminaire pour parc de stationnement couvert	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC)
Luminaire locale monté sur un poteau / bras	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC) - L'éclairage routier n'est pas admissible.
Luminaire d'ambiance monté sur un Poteau / bras	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC)
Lampe-réflecteur (directionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> - Produit certifié ENERGY STAR^{MD}
Luminaire	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC) - Includes both horizontal and vertical lighting installed in refrigerator or freezer case
Luminaire pour cage d'escalier et passage	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC) - Utilisé pour remplacer les luminaires d'escalier sans intensité variable. - Diminution de l'éclairage minimum acceptable selon les normes de l'IES. - Fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
Luminaire directionnel à rail ou mono-pointe	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC) - Comprend des rails montés au plafond ou une tête fixe unique - Une lampe de remplacement n'est pas admissible (comme le PAR38)
Chemin lumineux encastré	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC)
Luminaire lèche-mur	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être certifié par le DesignLights Consortium (DLC)

Mesures de remboursement pour **COMMANDES DE L'ÉCLAIRAGE À DEL**

Produit	Critère
Commandes de la lumière du jour – Fixé au mur / monté au plafond	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en service du système est fortement recommandée pour assurer un maximum d'économies d'énergie
Détecteur de présence – Interrupteur mural, appareil d'éclairage monté au plafond / au mur / à distance	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en service du système est fortement recommandée pour assurer un maximum d'économies d'énergie
Détecteur de présence – Extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - L'appareil doit s'éteindre automatiquement pendant la journée (minuterie, capteur photo ou une technologie similaire.

Mesures de remboursement pour **MOTEUR**

Produit	Critère
Moteur à rendement supérieur (max. 40 HP)	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut, entre autres, un moteur ouvert protégé (OP), un moteur triphasé, un moteur blindé avec ventilateur extérieur (BAVE) ou un moteur d'usage général de types A ou B. - Le moteur doit être neuf de « NEMA Premium Efficiency » avec une puissance entre 1 et 40 HP. - Les moteurs de types C ou D ne sont pas admissibles.
Entraînements à fréquence variable (max. 40 HP)	<ul style="list-style-type: none"> - Les EFV doivent être nouveaux. - Un minimum de 3 pour cent de réactance additionnelle (bobine d'induction, bobine d'arrêt) est recommandé pour la connexion d'entrée en c.a. - Doit fonctionner au moins 2 000 heures par an. - Les dispositifs suivants ne sont pas admissibles pour un remboursement : <ul style="list-style-type: none"> o Les systèmes redondants (de secours) o Les EFV qui contrôlent des ventilateurs à aubes inclinées vers l'avant avec des aubes directrices d'entrée ou des ventilateurs axiaux à aubes à pas variable ne sont pas admissibles pour un remboursement. o Les EFV remplacement les EFV existants.

Mesures de remboursement pour **L'ÉQUIPEMENT DE RÉFRIGÉRATION**

Produit	Critère
Commandes pour appareil de chauffage sur porte	<ul style="list-style-type: none"> - Les commandes de chauffage basées sur l'humidité ou la conductivité qui limitent le fonctionnement du chauffage aux périodes de forte humidité relative (lorsque de la condensation est susceptible de se former) sont admissibles pour un remboursement.
Coupe-froid pour réfrigérateur-chambre	<ul style="list-style-type: none"> - Bandes de vinyle utilisées pour réduire la charge de refroidissement associée à l'infiltration d'air plus chaud.
Réfrigérateur-chambre à commutation électronique (sans balais)	<ul style="list-style-type: none"> - Plaque signalétique avec un HP minimum de 1 / 20 - Les nouveaux moteurs qui fonctionnent au moins 2 000 heures par an sont admissibles pour un remboursement.
Commandes du moteur ventilateur-évaporateur	<ul style="list-style-type: none"> - Le système de commandes : <ul style="list-style-type: none"> o Contrôle un minimum de 300 watts ou quatre ventilateurs-évaporateurs. o Réduit le débit d'air du ventilateur-évaporateur d'au moins 50 pour cent lorsque le compresseur ne fonctionne pas ou lorsqu'aucun réfrigérant ne circule dans l'évaporateur. o Note : il est possible que cette mesure n'entraîne pas d'économies d'énergie significatives si le système est d'une capacité insuffisante ou si l'évaporateur n'utilise pas de dégivrage naturel cyclique ou à temps partiel.
Rideaux à lanières pour présentoir	<ul style="list-style-type: none"> - Les rideaux en PVC, en métal ou équivalents installés sur des refroidisseurs ouverts à plusieurs étagères sont admissibles pour un remboursement.
Porte nette zéro pour refroidisseur	<ul style="list-style-type: none"> - Les portes à vitrine doivent être hautement isolées, à double ou triple vitrage avec une couche de verre à faible émissivité ou un gaz de remplissage à faible conductivité (argon). - Les cadres de porte avec chauffage à résistance électrique (appareil de chauffage

	dans la porte ou le cadre) ne sont pas admissibles pour un remboursement.
Plafond réfléchissant (faible émissivité)	- Il faut une peinture à faible émissivité ou des panneaux à faible émissivité au-dessous du platelage du toit. Ceci est applicable pour les surfaces de glace telles que les arénas et les centres de curling.

Mesures de remboursement pour **AUTRES**

Si votre projet ne figure pas dans la liste ci-dessus, veuillez communiquer avec le personnel du programme car d'autres mesures non indiquées ici peuvent être admissibles.